



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/39
13 novembre 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : CONGO (LE)

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)

PNUE et ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/39

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Congo (le)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	63 ^e	35 % d'élimination d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2021	6,19 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2021	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					6,19				6,19

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	10,14	Point de départ des réductions globales durables :	10,14
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	3,55	Restante :	6,59

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ		2022
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,36
	Financement (\$ US)	39 550

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			s.o.	10,14	10,14	9,13	9,13	9,13	9,13	9,13	6,59	6,59	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	10,14	10,14	9,13	9,13	9,13	9,13	9,13	6,59	6,59	s.o.	
Financement convenu en principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	45 000	30 000	0	0	40 000	0	25 000	0	35 000	0	175 000	
		Coûts d'appui	5 850	3 900	0	0	5 200	0	3 250	0	4 550	0	22 750	
	ONUDI	Coûts du projet	100 000	0	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	175 000
		Coûts d'appui	9 000	0	0	0	6 750	0	0	0	0	0	0	15 750
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		145 000	30 000	0	0	115 000	0	0	25 000*	0	0	315 000	
	Coûts d'appui		14 850	3 900	0	0	11 950	0	0	3 250*	0	0	33 950	
Total des fonds recommandés aux fins d'approbation lors de la présente réunion (\$ US)	Coûts du projet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000*	35 000	
	Coûts d'appui		0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 550*	4 550	

* Les quatrième et cinquième (et finale) tranches auraient dû être soumises en 2018 et en 2020 respectivement.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Congo, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement de la cinquième et dernière tranche de la phase I de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 35 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 4 550 \$ US pour le PNUE seulement.² La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche et sur le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Congo a déclaré une consommation de 6,19 tonnes PAO de HCFC en 2021, ce qui représente 39 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité. Le Tableau 1 indique la consommation de HCFC pour 2017-2021.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Congo (2017-2021, conformément à l'article 7)

HCFC-22	2017	2018	2019	2020	2021	Référence
Tonnes métriques (tm)	139,30	131,40	125,20	116,25	112,60	184,36
Tonnes PAO	7,66	7,23	6,89	6,39	6,19	10,14

3. La consommation globale de HCFC suit une tendance décroissante, principalement due à la mise en œuvre des activités du PGEH relatives à la surveillance et à la déclaration des HCFC, à la formation et au renforcement de la capacité du secteur de l'entretien et au remplacement de la population existante d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC par des équipements utilisant des substances de remplacement comme le HFC-134a, le R-404A et le R-410A.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP)

4. Le gouvernement du Congo a déclaré ses données de consommation de HCFC du secteur pour 2021 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. L'octroi de licence d'import-export de HCFC pour les SAO au Congo est couvert par le décret-cadre réglementaire du 13 mai 2002, qui contrôle les importations, exportations et réexportations de SAO et d'équipements contenant des SAO (contenant du HCFC). Ce dispositif a de plus été renforcé par la réglementation sous-régionale établie par la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en novembre 2004, qui vise à harmoniser les réglementations relatives aux importations, au marketing, à l'utilisation et à la réexportation de SAO et de leurs contenants. Les réglementations du CEMAC contrôlent aussi les HCFC et les équipements utilisant du HCFC.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

6. Les activités suivantes ont été réalisées :

- (a) Quatre ateliers de formation à destination de 50 fonctionnaires des douanes et du commerce concernant l'identification et le contrôle des HCFC et des équipements utilisant des HCFC ainsi que leur commerce illégal ; et

²Conformément à la lettre datée du 9 septembre 2022 envoyée par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo et adressée au Secrétariat.

- (b) Trois ateliers de formation à destination de 78 techniciens frigoristes concernant la manutention en sécurité des technologies à base d'hydrocarbures et les bonnes pratiques de réfrigération.

Mise en œuvre et suivi du projet

7. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a supervisé la mise en œuvre effective de toutes les activités du PGEH et a collecté des données précises avec l'assistance de deux consultants (un expert en réfrigération et un expert en douanes). Les dépenses à ce jour s'élèvent à 42 000 \$ US pour les consultants nationaux, 2 800 \$ US pour les frais de déplacement et 5 200 \$ US pour les réunions, ce qui est inférieur au financement alloué à la mise en œuvre et à la supervision.

Niveau de décaissement des fonds

8. En date de septembre 2022, sur le montant de 313 626 \$ US approuvé jusqu'ici, 293 626 \$ US ont été décaissés (120 000 \$ US pour le PNUE et 173 626 \$ US pour l'ONUDI), comme l'indique le tableau 2. Le solde de 20 000 \$ US relatif à la troisième tranche sera décaissé et la tranche clôturée financièrement d'ici février 2023.³

Tableau 2 : Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Congo (\$ US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	45 000	98 626*	143 626	100
	Décaissé	45 000	98 626	143 626	
Deuxième	Approuvé	30 000	0	30 000	100
	Décaissé	30 000	0	30 000	
Troisième	Approuvé	40 000	75 000	115 000	83
	Décaissé	20 000**	75 000	95 000	
Quatrième	Approuvé	25 000	0	25 000	100
	Décaissé	25 000	0	25 000	
Total	Approuvé	140 000	173 626	313 626	94
	Décaissé	120 000	173 626	293 626	
	Solde	20 000	0	20 000	

*Après ajustement des soldes restitués lors de la 79^e réunion.

**Le solde devrait être décaissé et le projet clôturé financièrement d'ici février 2023.

Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2023 et décembre 2023 :
- Quatre ateliers de formation pour 80 agents des douanes concernant l'identification et le contrôle des HCFC et des équipements utilisant des HCFC, réalisés par les formateurs formés durant la troisième tranche (12 000 \$ US).
 - Quatre ateliers de formation pour 100 techniciens frigoristes concernant la récupération et le recyclage des HCFC et la manutention en sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures (18 000 \$ US) ; et
 - Supervision de projet (5 000 \$ US) : recrutement de deux consultants nationaux (un expert

³Le PNUE a expliqué que c'était principalement dû à l'utilisation des fonds de la quatrième tranche avant que le solde de la troisième tranche ne soit totalement décaissé.

en réfrigération et un expert en douanes) (3 000 \$ US) en plus de l'équipe existante de l'UNO pour aider à superviser la mise en œuvre effective de toutes les activités du PGEH et la collecte de données précises ; frais de déplacement (1 200 \$ US) ; et réunions (800 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Raisons du retard de soumission de la cinquième tranche

10. Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur les raisons du retard de soumission de la présente tranche, prenant note que, conformément à la décision 88/29(b), la tranche devait être soumise lors de la 90^e réunion. Le PNUE a expliqué que c'était principalement dû à des retards administratifs dans le recrutement du nouveau responsable national de l'ozone (NOO) après le départ à la retraite de son prédécesseur, ainsi que des retards dans les processus administratifs d'approbation qui ont entraîné des retards dans la mise en œuvre du projet et dans la communication des données.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

11. Le gouvernement du Congo a déjà déterminé ses quotas d'importation de HCFC pour 2022 à hauteur de 5,50 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

Achèvement de la phase I

12. La date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Congo était originellement planifiée pour le 31 décembre 2021. Lors de la 88^e réunion, le gouvernement du Congo a soumis une demande de prorogation de l'achèvement de la phase I au 31 décembre 2023 en raison de retards dans la mise en œuvre résultant des restrictions relatives à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, le Comité exécutif a, entre autres choses, permis au pays, sur une base exceptionnelle, de continuer la mise en œuvre des activités en souffrance liées à la phase I et a demandé qu'un plan de mise en œuvre détaillé incluant la demande pour les tranches restantes soit soumis lors de la 91^e réunion (décisions 88/29 et 90/23). Au vu des retards de soumission de la quatrième tranche, proroger l'Accord de la phase I à la date demandée permettrait au pays d'achever les activités restantes telles que décrites dans le plan d'action révisé.

Application de la politique en matière d'égalité des sexes⁴

13. Le gouvernement, le PNUE et l'ONUDI sont totalement engagés dans la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes du Fonds multilatéral conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c). L'UNO va mettre en œuvre des mesures d'intégration de l'égalité des sexes et encourager les femmes à participer aux activités de formation entreprises durant les phases I et II du PGEH. L'UNO va continuer à prendre des mesures pour collecter des données ventilées par genre. De plus, les aspects d'égalité des sexes ont déjà été inclus dans les programmes du gouvernement comme ligne de conduite. Ces étapes vont progressivement renforcer l'égalité des sexes tout en mettant en œuvre le PGEH dans le pays.

⁴Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer que les politiques en matière d'égalité des sexes soient appliquées pour tous les projets, prenant en compte les activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

14. Le gouvernement du Congo continue à mettre en œuvre des politiques de contrôle des imports/exports afin de contrôler la consommation de HCFC conformément au Protocole de Montréal et aux objectifs de l'Accord du PGEH. Durant la phase I du PGEH, les centres de formation de Brazzaville et de Pointe Noire ont été équipés en matériel de formation afin de faciliter la formation continue et le renforcement de la capacité des techniciens d'entretien. La formation des agents des forces de l'ordre et des douanes entreprise durant la phase I, qui va être renforcée en phase II, devrait aider à contrôler et à surveiller la consommation de HCFC dans le pays. Le PNUE continue à fournir un soutien à la nouvelle Unité nationale d'ozone pour s'assurer une mise en œuvre dans les temps de la phase I et la finalisation de la préparation de la phase II qui devrait être soumise en 2023 ; ces actions devraient réduire les risques de retards dans la mise en œuvre du projet rencontrés par le passé. Malgré les écueils de mise en œuvre en raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le PNUE a communiqué que le pays avait relevé le défi en mettant en place des réunions et des ateliers de formation en ligne quand cela était possible. Durant la phase II, le gouvernement a aussi prévu de mettre en œuvre des réglementations sur la certification des techniciens et sur l'interdiction d'importation d'équipement utilisant des HCFC ainsi que celle de HCFC-141b (pur) sous forme de polyols prémélangés. Une combinaison des mesures citées ci-dessus devrait mener à une élimination durable des HCFC dans le pays.

Conclusion

15. Le gouvernement du Congo a réduit sa consommation de HCFC à 6,19 tonnes PAO de HCFC en 2021, ce qui représente 39 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité et 6 pour cent de moins que les objectifs de l'Accord pour cette année. Les activités relatives au secteur de l'entretien, aux douanes et aux forces de l'ordre sont en cours de mise en œuvre. Bien que des défis relatifs au recrutement d'un nouveau responsable national de l'ozone et à la pandémie de COVID-19 aient entraîné des retards dans l'achèvement des activités, le pays a progressé dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH. Le décaissement des fonds pour la quatrième tranche a atteint 94 pour cent. Pour achever la mise en œuvre des activités de la phase I qui ont été retardées en raison des défis administratifs et des contraintes relatives aux restrictions dues à la pandémie de COVID-19, le pays a demandé une prorogation de la date d'achèvement au 31 décembre 2023. Le pays prévoit de soumettre la phase II de son PGEH lors de la 93^e réunion du Comité exécutif.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :
- (a) Prenne note du rapport périodique de la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Congo ; et
 - (b) Approuve, à titre exceptionnel, compte tenu des retards de mise en œuvre des activités d'élimination et étant entendu qu'aucune autre prorogation de la mise en œuvre ne sera demandée, la prorogation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Congo au 31 décembre 2023.
17. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation globale de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Congo, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2023, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	35 000	4 550	PNUE